

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 10 février 2012

Lieu : Salle Jean Legendre – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. Coullaré
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées	X
6	M. Yves LEMAIRE	CC. Pays des Sources	X
7	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
8	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
9	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	X
10	M. René VERVIN	SAUR	X
11	M. Lionel COSANI	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
12	M. Thomas SCHWAB	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	X
13	Mlle. Léa MOLINIÉ	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL des PRESENTS			12

M. Coullaré remercie aussi :

- Mme. Anne-Charlotte BREL, DDT
- M. Dominique DE PAOLI, DDT
- M. Franck PIA, Chambre d'agriculture

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu
- 001.2012 - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Baugy – Hospice
- 002.2012 - Avis sur la révision des classements de cours d'eau
- 003.2012 - Avis sur la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil-Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt

- 004.2012 - Avis sur la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand
- 005.2012 - Avis sur la création d'un forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux
- 006.2012 - Avis sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne
- 007.2012 – Avis sur la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage agricole sur la commune de Ravenel
- Point d'information : Compatibilité SAGE – SDAGE
- Point d'information : Projet MAGEO – Participation à la concertation

Approbation du compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

001.2012 - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Baugy – Hospice

M. Bertrand explique les actions entreprises par l'ARC pour préserver la qualité de la ressource en eau et assurer la production d'une eau de qualité pour la consommation humaine.

M. Cosani indique que la chambre d'agriculture a émis des remarques sur l'arrêté relatif à la mise en œuvre du programme d'action mais leur avis est favorable. En ce qui concerne, l'article 10 sur la destruction des cultures intermédiaires dans l'arrêté relatif à la mise en œuvre du programme d'action, M. Cosani explique qu'il s'agit d'une reprise de ce qui est inscrit dans l'arrêté préfectoral du 4^{ème} programme d'action de la directive nitrates qui avait conservé les possibilités offertes dans le cas des parcelles situées hors périmètre de protection ou de zone de protection AAC.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que la dernière phrase de cet article « Dans les autres cas, la destruction mécanique est recommandée » soit supprimée pour éviter toute confusion possible.

Pour information les remarques de la chambre d'agriculture sont annexées au compte rendu.

002.2012 - Avis sur la révision des classements de cours d'eau

M. Schwab rappelle le contexte règlementaire ainsi que les cours d'eau du territoire Oise-Aronde inscrits en liste 1 et 2.

M. Barthélémy demande que la Frette soit classée en liste 2 puisque les marais de Sacy situés en amont constituent une zone de reproduction importante.

M. Blaize explique que le secteur de la Frette proposé au classement n'est pas couvert par un syndicat de rivière. Il est difficile de mobiliser les acteurs sur la thématique de la continuité écologique et du rétablissement de la libre circulation piscicole, l'absence de syndicat de rivière sur ce secteur renforce la difficulté de la tâche.

M. Barthélémy demande quelles sont les conséquences si la restauration de la continuité écologique n'est pas assurée dans les 5 ans ?

M. Schwab informe les membres du bureau que des circulaires sont en attente à ce sujet mais un propriétaire d'ouvrage présentant obstacle à la continuité écologique pourrait être mis en demeure pour réaliser les travaux si rien n'est entrepris. Un bilan sera fait à la fin des 5 premières années et il sera possible de réviser à nouveau les classements de cours d'eau.

M. Ledrappier fait savoir que des opérations de ce type sont envisagées sur l'Aronde dans le cadre de la restauration du cours d'eau. Ces actions peuvent bénéficier d'un financement à 100% de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour un effacement complet.

M. Pia demande si une analyse économique a été réalisée ?

M. Schwab répond qu'une étude économique a été réalisée mais à l'échelle du bassin Seine Normandie. L'AESN a les capacités de financement suffisantes pour subventionner les maîtres d'ouvrage qui souhaitent engager des opérations de restauration et de rétablissement de la continuité écologique.

M. Coullaré propose de maintenir la Frette en liste 2 puisqu'elle se situe sur la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et qu'il sera possible d'engager cette réflexion sur ce territoire même s'il n'y a pas de syndicat de rivière.

M. Thiébaud demande si le classement de l'Aronde en liste 2 et les actions de restauration de la continuité écologique pourraient avoir un impact négatif par rapport à la recherche de ressources alternatives pour l'irrigation comme le stockage d'eau en hiver à partir d'un pompage en hiver dans l'Aronde.

M. Blaize explique que l'étude sur la recherche de ressources alternatives aux pompes en nappe phréatique dans le bassin de l'Aronde prévoit d'étudier la possibilité de remonter de l'eau du bassin de l'Oise vers le bassin de l'Aronde.

L'avis est favorable à l'unanimité pour le classement en liste 1 de l'Oise et de l'Aisne et en liste 2 pour le classement des secteurs de l'Aronde et de la Frette. En ce qui concerne le ru de Berne et des Planchettes, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement (SIEA) a fait savoir que le délai de 5 ans était trop court. L'avis tient compte de cette

remarque et demande une dérogation pour réaliser les aménagements nécessaires dans un délai de 10 ans.

003.2012 - Avis sur la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil-Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt

M. Barthélémy indique que des recherches ont été faites pour identifier la provenance des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) mais sans résultat. Il pourrait être envisagé de refaire sous 1 an les études nécessaires pour définir les volumes d'ECPP qui arrivent en station.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que les travaux soient engagés sur le réseau de collecte des eaux usées pour réduire l'arrivée des ECPP.

004.2012 - Avis sur la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand

L'avis est favorable à l'unanimité

005.2012 - Avis sur la création d'un forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que les sondages S1 et S2 soient réalisés hors période pluvieuse afin d'éviter tout désagrément par débordement du fossé ou du réseau d'eau pluviale.

006.2012 - Avis sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne

M. Cosani informe les membres du bureau que les travaux ont commencé avant l'instruction du dossier. La poursuite des travaux est suspendue à l'obtention de la décision administrative finale. L'ouverture d'enquête publique est prévue pour la période du 17 février au 17 mars 2012. Au vu des remarques soulevées lors de la consultation de la CLE, il était prévu d'adresser prochainement une seconde demande de compléments à l'ARC pour préciser certains éléments nécessaires à l'établissement de l'arrêté d'autorisation.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que le raccordement au réseau d'eau potable de l'ARC soit réalisé à court terme et que les travaux sur les réseaux d'eaux usées soient engagés.

007.2012 – Avis sur la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage agricole sur la commune de Ravenel

M. Cosani indique que lors de la consultation administrative, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'a pas émis d'avis défavorable. Un captage d'eau potable se situe à proximité (900 m) mais il n'est utilisé qu'en cas de secours.

M. Thiébaud préfère ne pas évoquer le terme de refus de nouveaux prélèvements agricoles et souhaite que la profession agricole puisse se développer. La chambre d'agriculture propose de sursoir dans l'attente de la définition du volume maximum prélevable et du partage de la ressource. La chambre d'agriculture ne souhaite pas donner un avis défavorable définitif. Il souhaite laisser la possibilité aux pétitionnaires de renouveler leur demande au vu de la définition du partage de la ressource.

L'avis est défavorable à l'unanimité dans l'attente de la définition du volume maximum prélevable et des règles de partage de la ressource en eau.

Point d'information : Compatibilité SAGE - SDAGE

M. Blaize rappelle que le SAGE doit être mis en compatibilité avec le SDAGE pour la fin 2012. Il s'agit essentiellement d'un processus règlementaire. Un stagiaire a travaillé 4 mois l'année dernière sur cette mise en compatibilité qui repose essentiellement sur :

- L'insertion des objectifs d'atteinte de bon état pour les masses d'eau sur le territoire du SAGE
- La mise à jour des références au nouveau SDAGE pour chaque objectif du SAGE
- La mise à jour des références règlementaires

Il n'est pas prévu de modifier le contenu du SAGE ni d'insérer de nouvelles règles dans le règlement puisqu'actuellement les études sur la gestion quantitative (VMPO et partage de la ressource par usage) et la délimitation sur les zones humides sont en cours. Une fois ces études terminées, il pourra être envisagé de procéder à une véritable révision du SAGE pour y intégrer les résultats de ces études. Ce processus de révision nécessitera une nouvelle consultation des assemblées et une nouvelle enquête publique.

Lors de la prochaine séance (non définie), la CLE délibéra pour valider la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Un arrêté préfectoral complémentaire sera alors pris.

Point d'information : Projet MAGEO – Participation à la concertation

La Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) est un projet mené par VNF, il s'inscrit dans le cadre du projet de liaison fluviale Seine-Escaut.

La concertation publique est en cours et il est proposé que le SMOA réalise un cahier d'acteurs (voir en annexe) puisque le SAGE demande de veiller à l'impact du projet sur les milieux aquatiques.

M. Barthélémy demande l'ajout d'une garantie sur l'efficacité des protections de berges.

M. Blaize ajoute que ce cahier d'acteurs sera soumis à M. Marini et transmis ensuite à VNF avec en copie tous les membres de la CLE et du SMOA.

En l'absence de questions et remarques supplémentaires M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.